

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 23 novembre 2022 www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



Sommaire

Publié le 23/11/2022



Sain ID: 974-239740012-20221122-ARR22007519-CC



ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 22007519

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 AOÛT 2022 RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 20 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-5 relatif aux pouvoirs délégués à la Présidente,

Vu La délibération n° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional,

Vu La délibération n° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional, notamment la souscription de contrat de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Régional,

Vu La délibération n° DAP2022_0011 de l'Assemblée Plénière en date du 18 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du Conseil Régional et autorisant le recours jusqu'au 31 décembre 2022 à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 000 €,

Vu L'arrêté n°DAF/22004171 pris par La Présidente du Conseil Régional en date du 9 août 2022 portant souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 20 000 000 € auprès de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels.

Considérant l'édition tardive de la convention de ligne de trésorerie de 20 000 000 € par ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels en date du 21 septembre 2022 pour un besoin de trésorerie exprimé sur le budget principal de la Région Réunion en juin 2022,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de contracter une ligne de crédits de trésorerie pour couvrir les besoins de trésorerie sur le budget principal de la Région Réunion à ce jour,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DAF/22004171 du 9 août 2022 portant souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 20 000 000 € auprès de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est abrogé.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente, Huguette BELLO